

les travaux qu'effectue la Gendarmerie pour assurer la sécurité et recueillir des renseignements. D'abord, il n'incombe pas à la Gendarmerie, je le répète, d'établir les normes de sécurité que suivra quelque ministère ou organisme de l'État dans son travail. C'est une responsabilité collective du gouvernement.

Quant à proposer que nous nommions et portions sur une liste les organismes qui ont un dossier ou un élément indiquant qu'ils sont indésirables, je crois qu'à un certain point de vue ce serait une ligne de conduite ou un programme qui irait à l'encontre de ses propres buts. Presque toute bribe de renseignement connue de la police devrait aussitôt être rendue publique. On ferait connaître l'ampleur des informations possédées par la police. La valeur et l'efficacité de son travail seraient d'emblée presque totalement annulées. Il faudrait recommencer à pied d'œuvre la constitution de dossiers de renseignements actuellement disponibles.

En vérité, si nous commençons à désigner des noms et des organismes, nous perdrons, je crois, 80 p. 100 au moins de nos sources actuelles de renseignements.

**L'hon. M. Pickersgill:** Est-ce vraiment exact dans le cas d'une organisation comme l'association finlandaise? On sait qu'il existe dans notre pays des organisations du front communiste qui attirent en particulier les immigrants de récente date. Certes, comme l'a déclaré le député de Port-Arthur, un bon nombre de gens se trouvent innocemment attirés vers ces organismes. Il existe peut-être certains organismes secrets que le ministre et la police ne voudraient que l'on dévoile, mais le cas des organismes qui exercent leur activité en public devrait être étudié par le gouvernement. Je ne parle pas ici du ministre, car il a tout à fait raison de dire que la question incombe au service de sécurité et au gouvernement, non à la Gendarmerie. Toutefois, je crois fermement que c'est un point qui mérite une étude sérieuse.

**L'hon. M. Fulton:** Je tiens à signaler qu'en aucun temps, certes depuis que je suis ministre et jamais auparavant, autant que je le sache, a-t-on qualifié la Gendarmerie royale du Canada d'organisme subversif. J'aimerais préciser que je n'accepte pas les propos de mon honorable ami qui, dit-il, lui ont été rapportés par quelque autre agent de police.

Je ne dis pas qu'il n'ait pas été averti; je déclare simplement qu'en ce qui concerne la Gendarmerie royale du Canada, je ne ferai aucun commentaire car il n'est jamais arrivé que nous ayons reconnu une organisation comme subversive. Pour les raisons que j'ai

données, nous n'avons pas l'intention de faire une telle déclaration. Si nous étions obligés de répondre à une question nous demandant si telle ou telle organisation est subversive, eh bien, il nous faudrait énumérer toutes les organisations subversives, et fournir à la Chambre une réponse au sujet de chacune d'elles ou de chaque particulier dont nous nous sommes occupés et dont le nom aurait été cité.

C'est alors que, vraiment, il y aurait chasse aux sorcières! En premier lieu, certains noms seraient cités et ce fait même pourrait éventuellement porter préjudice au particulier ou à l'organisation incriminés. De plus, je le répète, les renseignements que nous aurions recueillis avec soin pendant des années, ainsi que les sources de ces renseignements, n'auraient pour ainsi dire plus aucune utilité. Je suis vraiment surpris des paroles de mon ami de Bonavista-Twillingate. Pendant de nombreuses années, il a occupé un poste de haut fonctionnaire touchant de très près à ce travail et plus tard, à titre de ministre, il a assumé une tâche portant sur un autre aspect de la responsabilité collective. C'est en effet étonnant qu'il lui a fallu tout ce temps pour faire mûrir l'opinion qu'il a exposée et que je rejette. Je n'ai jamais dit, quand je siégeais du côté de l'opposition, que cela devrait être fait.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je n'ai jamais prétendu, et je n'aurais jamais voulu le dire, qu'un organisme de l'État devrait fournir les noms des organisations subversives, car si de telles organisations existent, le gouvernement devrait les traduire en justice. Toutefois, il y a des associations communistes ouvertes dont tout le monde est au courant et qui ne sont pas classées parmi les organisations subversives. Elles sont juridiquement reconnues et elles n'ont pas été interdites par la loi. Elles sont généralement connues des gens avertis, et des employés supérieurs des ministères du gouvernement. On aurait tort, je pense, de prétendre que, de quelque façon, la sécurité du pays serait compromise si nous admettions publiquement des choses que tout le monde connaît. Je suis intervenu dans le débat simplement pour dire que je n'ai jamais proposé que les noms des organisations subversives soient publiés parce qu'à mon avis, ce serait une proposition ridicule.

**M. Fisher:** Moi aussi, je trouve que ce serait une proposition ridicule. Cependant, je veux revenir à des choses qui concernent le ministre. Ainsi, il modifie la définition du mot obscénité, dans le Code criminel, afin de nous permettre de venir à bout de la menace que représentent les livres immoraux et autres choses de même nature.